



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 24 MAI 2004**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

**Présents :**

Nadine AYMARD, Delphine BANDARRA, Geneviève BÉGUÉ, Marc BERTAINA, Danielle BORDES, Roger BOREL, Josette CHERBONNEL, Amapola GARRIC, Thierry HUGUET, Philippe JODRY, André LAPASSET, Michel MEILLIEUX, Bernard POMMET, Catherine QUIJOUX.

**Pouvoirs :**

Pas de pouvoir.

**Absents :**

Gilles BROSSERON, Patrick JIMENA, Pascale PRAT-EYQUEM, Marilyn de VAULX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Ouverture de la séance à :** 21 heures

**Secrétaire de séance :** Bernard POMMET



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

### **I – MAISON DE LA PLACE : MISE EN PLACE D'UN COMMODAT.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire indique que notre commune est confrontée à la fermeture prochaine du Café des Sports.

Celui-ci a été pendant de longues années un point de rendez-vous important pour la vie du village. La propriétaire actuelle ne souhaitant pas céder les murs et le fonds, un éventuel repreneur est à la recherche d'un local pour racheter la licence.

La disparition du café restaurant entraînerait aussi une perte de Taxe Professionnelle pour la commune d'environ 600 €.

Nous pourrions prêter pour une durée de dix ans la Maison de la Place à la Société MARYBERT pour y installer une activité de bar-restaurant, charge à celle-ci de réaliser à ses frais les aménagements nécessaires. Ce prêt serait provisoire et n'engagerait pas la commune à long terme, la Société MARYBERT s'engageant à trouver ou construire un local adéquat au bout de la période de dix ans. Ainsi l'activité bar-restaurant pourra rester sur la commune de Brax, comme l'avait souhaité le Conseil Municipal par sa délibération du 29 mars 2004.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la Société MARYBERT un commodat d'une durée de dix ans.

Monsieur le Maire donne lecture des points principaux du commodat.

Après cet exposé le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire par 13 voix pour, 0 contre, 2 abstentions Amapola GARRIC et Philippe JODRY.

## **II – ALIMENTATION EAU POTABLE : PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2002, DOSSIER MODIFICATIF DE LA LOCALISATION DES TRAVAUX.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le donne la parole à Roger BOREL, qui informe le Conseil Municipal d'une inscription de 100 000,00 € H.T. au profit de la collectivité sur le programme d'alimentation en eau potable 2002.

Cette inscription prévoyait la réalisation des travaux suivants :

- mise en conformité du Château d'Eau (pour un montant H.T. de 79 274,00 €),
- phase 1 du renforcement réseau Impasse Terrouges (pour un montant H.T. de 20 726,00 €).

Pendant la remise en eau du réservoir après réalisation des travaux de mise en conformité du Château d'Eau, il a été décelé des problèmes de fonctionnement du puit de pompage « électrique et hydraulique » impliquant la réalisation de travaux prioritaires de mise en conformité de ce puit.

Le plan de financement prévu pour cette opération reste inchangé :

- Subvention (30 % de 100 000,00 €)	30 000,00
- Part de la Collectivité y compris honoraires et dépenses accessoires (emprunt ou autofinancement)	80 000 ,00
	<hr/>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>110 000,00 €</b>
T.V.A. 19,6 %	21 560,00
	<hr/>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>131 560,00 €</b>

L'avance de la T.V.A sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Par ailleurs, la Collectivité sollicitera le Conseil Général pour abonder l'aide précitée par une subvention servie en annuités au taux de 30 % sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve le programme de travaux et le plan de financement proposé par Monsieur le Maire ;
- sollicite du Département de la Haute-Garonne l'autorisation de la modification de la localisation des travaux impliquant le transfert d'une partie des crédits alloués au programme départemental 2002 « Impasse Terrouges » pour un montant de 20 726,00 €, afin de permettre la réalisation des travaux susvisés.
- s'engage à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées.

### **III – TRAITEMENT INFORMATISE DES INFORMATIONS NOMINATIVES.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire explique que des problèmes techniques ont fait que c'est la délibération non modifiée qui a été insérée dans le procès verbal. Donc cette délibération annule et remplace celle du 24 février 2004.

Monsieur le Maire rappelle que la numérisation du cadastre de la commune s'est terminée fin 2002. Pour une exploitation informatique future, il est intéressant d'associer à ce fichier les données de la matrice cadastrale fournies par la Direction Générale des Impôts. Pour cela il faut demander l'accord de la C.N.I.L.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire donne la parole à Philippe JODRY qui informe le Conseil Municipal que :

#### **Article 1<sup>er</sup> : 2**

Il est mis en œuvre pour le compte de la Commune de Brax 31490, dans le cadre de l'acquisition d'un système d'information géographique (S.I.G.), un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité la gestion du cadastre et des dossiers d'urbanisme de la commune.

## **Article 2 :**

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

Catégories d'informations	Catalogue des informations	Origine de l'information	Destinataire
Parcelle	Réf. Cadastre Adresse Propriétaire Zone d'urbanisation	DGI ou propriétaire Idem Idem Idem	
Propriétaire	Qualité Nom, Prénom Date et lieu naissance Adresse et profession	DGI ou propriétaire Idem Idem Idem	
Bâtiment	Nom Destination, type Nombre niveaux, locaux et logements Surface habitable, Shon, Shob	DGI ou propriétaire Idem Idem Idem	
Zone d'urbanisation	Nom de la zone Nombre de parcelles Superficie (m <sup>2</sup> )	Commune Idem Idem	
Dossier d'urbanisme	Numéro du dossier Dates de dépôt, de notification et de décision Etat d'avancement	Commune Idem Idem Idem	

Les informations sur les parcelles, bâtiments et propriétaires issues de la DGI, proviennent des fichiers suivants :

- fichiers des voies et lieux-dits (FANTOIR),
- fichier des propriétaires,
- fichier des propriétés bâties,
- fichier des propriétés non bâties.

La périodicité de mise à jour des données sera semestrielle.

La durée de conservation pour chacune des catégories d'informations sera d'un an.

## **Article 3 :**

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- le secrétariat administratif de la commune de BRAX,
- les membres du Conseil Municipal,
- le Maire de BRAX.

#### **Article 4 :**

Le droit d'accès prévu à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 susvisé s'exerce auprès de Monsieur le Maire de BRAX.

#### **Article 5 :**

Le Maire de la Commune de BRAX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **IV – CONVENTION D'ASSISTANCE A LA PREMIERE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le Plan d'Occupation des Sols car les travaux de la Commission Urbanisme ont montré d'une part que certains points sont à réécrire car ils sont ambigus et d'autre part, il faut l'adapter pour l'urbanisation des parcelles derrière la Mairie. Ensuite Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'assistance à la 1<sup>ère</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire en date du 30 mars 2004 :

En effet, la commune est membre de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire – Toulouse Aire Urbaine. Elle participe au financement du programme global mutualisé et a donc accès aux réflexions conduites dans ce cadre.

La commune est habilitée à faire appel aux services de l'AUAT pour des missions spécifiques relevant de l'expertise en matière d'urbanisme et d'aménagement au moyen d'une convention particulière.

La commune charge l'AUAT de l'élaboration du dossier de modification du P.O .S.

Pour l'exécution de la mission globale, la commune versera à l'AUAT, la somme de **3 600,00 € H.T.** (trois mille six cent euros hors taxes) plus le montant de la T.V.A au taux de 19,6 %, soit **705,60 €** (sept cent cinq euros et soixante centimes), soit un total **T.T.C. de 4 305,60 €** (quatre mille trois cent cinq euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

Cette rémunération est estimée à partir du barème de facturation journalier de l'AUAT.

Après cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **V – FORMATION DU JURY D'ASSISES POUR 2005 : TIRAGE AU SORT DES JURES.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 11 mars 2004, il est demandé aux communes d'effectuer la désignation des jurés d'assises par tirage au sort, à partir de la liste électorale. Pour la commune de BRAX, le nombre de personnes à désigner est de trois, ils devront être âgés de plus de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2005 (exclusion des personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982).

- **1<sup>er</sup> tirage** : Marie Carmen SOLER épouse ZANATTA  
née le : 10 décembre 1965 à MONTAUBAN (82)  
domiciliée : 24 Chemin du Moulin à BRAX

- **2<sup>ème</sup> tirage** : Marie-Jeanne Juliette PASCUAL épouse CAZAUX  
née le : 28 septembre 1952 à CASABLANCA (99)  
domiciliée : 36 Chemin des Taillades à BRAX

- **3<sup>ème</sup> tirage** : Marie-Pierre Danielle DEMAREZ  
née le : 14 mars 1964 à RABAT (99)  
domiciliée : 3 Impasse de la Palanque à BRAX

Sont tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2005, ces personnes seront informées individuellement.

## **VI – PRODUITS IRRECOUVRABLES.**

Monsieur le Maire après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, précise qu'il y a lieu de classer en non-valeur les produits et taxes suivantes :

- produits de la vente de repas arrêtés à la somme de 77,37 €, sur divers débiteurs suite à procès verbal de carence et autres sommes trop minimes pour engagement de poursuites.

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **VII – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU GRAND TOULOUSE.**

### **1 – Informations concernant la commune de Brax.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire présente les nouvelles modalités financières avec la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse.

La nouvelle attribution de compensation intègre :

- la dotation de répartition de la croissance des bases 2003 (DRCB),
- l'attribution de compensation 2003 (solde entre la Taxe Professionnelle Transférée et les Charges Transférées,
- le nouveau transfert de charges lié à la prise en charge du réseau vert et cyclable,
- l'augmentation de la charge transférée concernant l'assainissement pluvial qui passe de 3,6 à 7 € par habitant. Les trois ans d'exploitation ont montré qu'il était impossible de travailler avec les sommes initialement retenues.

Pour notre commune cela correspond à une augmentation de charge transférée de 13 625,36 €, lissée comme la précédente par un système de dette récupérable.

L'attribution de compensation (AC) définitive se monte ainsi à 67 134,44 €.

Ensuite, la commission a proposé la structure et les critères de répartition de la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Elle se décomposera en trois points :

- une part péréquation à hauteur de 4/6 de l'enveloppe totale,
- une part développement (entreprises et habitat) à hauteur de 1/6,
- une part équilibre (pour tenir compte des charges liées à la taille des communes) à hauteur de 1/6.

Quand nous aurons tous les éléments détaillés, Monsieur le Maire présentera l'ensemble des éléments de la Dotation de Solidarité Communautaire.

## **2 – Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées et fixation du nouveau montant de l'attribution de compensation.**

En 2004, les instances du Grand Toulouse ont redéfini un nouveau pacte financier communautaire jusqu'en 2007, qui arrête le principe de partage de la croissance des ressources supplémentaires de TP, qui fixe les critères de répartition de la nouvelle dotation de solidarité communautaire, et qui arrête le nouveau montant de l'attribution de compensation garantissant notamment aux communes le montant de la DRCB 2003.

En 2007, fin de période de ce pacte, le Grand Toulouse procèdera à l'évaluation de la cohérence des orientations prises dans ce pacte.

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement prévoit notamment l'organisation juridique et financière des communautés d'agglomération. Ces nouveaux établissements publics de coopération intercommunale exercent en lieu et place des communes un certain nombre de compétences, obligatoires, facultatives ou optionnelles et se financent par la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

Compte tenu de cette organisation financière, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe professionnelle. Conformément à la réglementation et pour assurer la neutralisation budgétaire des transferts de ressources, la communauté d'agglomération verse aux communes une attribution de compensation qui rétablit l'équilibre mathématique par rapport à l'année 2000 (année de référence). Chaque année la commune perçoit la même somme, non actualisée. Cette attribution de compensation est calculée de la façon suivante :

- Produit de TP 2000*** des communes (+ compensations fiscales)
  - ***Produit des taxes ménages 2000*** du district (+ compensations fiscales)
  - ***Montant des charges transférées***
- 

= ***Attribution de compensation versée aux communes***

La commission locale d'évaluation des charges transférées prévue par la loi du 12 juillet 1999 a donc pour objet :

- ↳ De définir les méthodes d'évaluation des charges nettes correspondant aux compétences transférées des communes à la communauté d'agglomération,
- ↳ De chiffrer le montant de ces charges,
- ↳ D'établir le rapport d'évaluation des charges présenté à l'approbation des conseils municipaux des communes.

Lors des séminaires financiers de l'année 2003, il a été décidé de garantir aux communes les sommes perçues en provenance du Grand Toulouse en 2003 en intégrant notamment le montant de la Dotation de Répartition de la Croissance des Bases (DRCB) 2003 à l'attribution de compensation.

Cette intégration nécessite d'utiliser une procédure dérogatoire pour la fixation de la dotation de compensation en recourant à l'article 63 de la loi de finances rectificative pour 2003. Cet article précise notamment que le montant de l'attribution de compensation peut être fixé librement par les collectivités « *par délibérations concordantes* des neuf dixièmes au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des quatre cinquièmes de la population de celles ci, ou des quatre cinquièmes au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des neuf dixièmes de la population, en tenant compte notamment du rapport de la commission consultative d'évaluation des transferts de charges ».

Cette nouvelle disposition va permettre au Grand Toulouse et aux communes de sécuriser le montant de la DRCB perçu en 2003 en intégrant au montant de l'attribution de compensation :

- ↳ La DRCB 2003,
- ↳ La dotation faible taux,
- ↳ Les rôles supplémentaires perçus par les communes au titre de l'année 2000,
- ↳ Les reversements à effectuer au titre de la loi SRU,
- ↳ L'évaluation des charges transférées validées en 2004,

La commission locale des charges transférées qui s'est réunie le 15 mars 2004 a adopté un rapport joint à la présente délibération, arrêté l'évaluation des charges transférées 2004 et définis le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser par le Grand Toulouse aux communes.

Pour permettre l'intégration de ces sommes à l'attribution de compensation versée mensuellement par le Grand Toulouse, la majorité renforcée (voir ci dessus) des conseils municipaux doit approuver, en des termes concordant cette délibération.



Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et vu le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées du Grand Toulouse lors de sa réunion du 15 mars 2004, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

↳ approuver les termes du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du Grand Toulouse tels qu'annexés à la présente délibération.

↳ approuver le montant de la nouvelle attribution de compensation tel que figurant en annexe au présent rapport et qui devra être complété après délibération du conseil de communauté pour tenir compte de l'intégration des rôles supplémentaires.

Après cet exposé, le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **VIII – DEMANDES DE SUBVENTION.**

### **1 – ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette délibération annule et remplace la délibération du 31 mars 2003. En effet, le matériel retenu pour cette demande de subvention n'était pas assez performant pour la nouvelle salle, en particulier il ne fonctionnait pas sur batterie.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Roger BOREL, Adjoint au Maire, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de se doter d'un matériel plus performant pour le nettoyage des sols de la nouvelle salle omnisports (1<sup>er</sup> équipement).

Il soumet à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour l'acquisition de l'ensemble autolaveuse et indique que la proposition de la société MAT CLEAN au prix de 8 300,00 € H.T. apparaît être celle qui présente le meilleur rapport **usage/qualité/prix** et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2004 à l'opération 13, article 218.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### **2 – REFECTION DU BOULODROME**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le sol du boulodrome est en mauvais état et qu'il faudrait le refaire.

Il soumet à l'assemblée les diverses propositions chiffrées et indique que la proposition de la société EUROVIA MIDI-PYRENNEES au prix de 11 766,00 € H.T. apparaît être celle qui présente le meilleur rapport **usage/qualité/prix** et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2005 à l'opération 0501.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **IX – MODIFICATIONS BUDGETAIRES.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif il y a nécessité d'ajuster certains comptes.

#### **SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

##### **Décision modificative n° 1**

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 2315-0203 : AEP 2002		31 280,63 €
D 2315-0303 : AEP 2003	31 280,63 €	

Le Conseil Municipal accepte par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **BUDGET COMMUNE**

##### **Décision modificative n° 1**

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)	6 338,83 €
R 7322 : Dotation de solidarité communaut	6 338,83 €

Le Conseil Municipal accepte par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **X – INFORMATION SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT N° 1 DE LA SALLE OMNISPORTS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le marché des travaux de la salle omnisports, le délai de 90 jours étant passé, la Société MANFE n'a pas maintenu son offre.

Un nouvel appel d'offres pour le lot n° 1 a été lancé le 28 novembre 2003. Après l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres, nous sommes passés en marché négocié. C'est l'entreprise THOMAS et DANIZAN qui a été retenue pour un montant de 392 940,67 € T.T.C. pour la tranche ferme et pour un montant de 450 375,17 € T.T.C. pour les deux tranches.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché du lot n° 1 Gros Œuvre avec la Société THOMAS et DANIZAN, il accepte par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **XI – MISE EN PLACE D'UN PRET POUR LE SERVICE DE L'EAU.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 30 000,00 € pour financer les travaux de rénovation du Château d'Eau. Il cède la parole à Bernard POMMET, qui développe le dossier. Il soumet à l'Assemblée les différentes propositions et indique que Dexia Crédit Local est le mieux placé.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ces termes du projet de contrat et des pièces annexées (réf : 00220008/37508) établit par Dexia Crédit Local et après en avoir délibéré,

Décide par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

Pour financer son programme d'investissement, la commune contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un emprunt d'un montant maximum de 30 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	<b>30 000 €</b>
Durée	<b>10 ans</b>
Périodicité	<b>Annuelle</b>
Echéances	<b>Constantes</b>
Taux	<b>4,24 %</b>
Montant de l'échéance	<b>3 743,05 €</b>

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **XII – AUTORISATION DE VENTE DU VEHICULE RENAULT EXPRESS.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire donne la parole à Roger BOREL, qui indique qu'après avoir rendu de nombreux services à la collectivité, ce véhicule est inutilisé depuis une dizaine de mois et que l'on pourrait le vendre au meilleur prix pour des pièces détachées.

Après cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches pour vendre le véhicule par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **XIII – QUESTIONS DIVERSES.**

### **1 – FAUCARDAGE.**

Michel MEILLIEUX s'inquiète de la hauteur de l'herbe des fossés et demande des explications sur cet état de fait. Monsieur le Maire donne la parole à Roger BOREL, qui explique qu'en 2002 et 2003 les travaux étaient de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse.

Pour des motifs financiers liés aux répartitions des charges transférées, les communes ont repris la compétence faucardage en 2004.

Roger BOREL indique qu'un appel d'offre restreint a été lancé, trois entreprises ont répondu et le choix s'est porté sur l'Entreprise FOIX de PIBRAC, qui est la mieux disante pour deux passages annuels.

Un bon de commande pour la première intervention qui doit avoir lieu semaine 24 soit entre les 7 et 14 juin a été établi le 3 mai 2004 par le SIVOM OUEST et imputé sur les crédits de la section Entretien, subventionnable par le Conseil Général à hauteur de 36,25 %.

Dès à présent, les services techniques de la commune effectuent un passage banquette sur l'ensemble du réseau communal.

### **2 – ELECTIONS EUROPEENNES.**

Bernard POMMET, rappelle que le 13 juin 2004 auront lieu les élections européennes. Il rappelle que les Conseillers Municipaux doivent pouvoir se libérer pour tenir les bureaux de vote et qu'il va préparer un tableau de présence. Les bureaux de vote seront ouverts de 8 heures à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.